

COMMUNIQUE D'INFORMATION

LACHERS DE GIBIER D'ETE



Dans un souci de préservation de la qualité du gibier introduit en période d'été et en respect avec les règles du bien-être animal au sein des élevages, toute manipulation du gibier et opération de lâchers doivent être proscrites en période de fortes chaleurs et à partir d'une température de 30 °.

Ainsi, sur les mois de Juillet, Août et Septembre (*), la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard demande aux Eleveurs de gibier et à l'ensemble des Sociétés de chasse de prévoir les opérations d'introduction de gibier :

Le matin, à partir du lever du jour et jusqu'à l'heure limite de 10 h 30.

(*). Durant le mois de Septembre, il est recommandé aux sociétés de chasse qui procèdent à des lâchers de tirs veille d'ouverture ou lorsque la chasse de l'espèce est ouverte de consentir l'étalement des lâchers durant la semaine afin de permettre à l'éleveur de servir dans les temps impartis tous ses clients.

Dans le cadre du déploiement des moyens d'actions en faveur de l'amélioration des territoires, en respect avec l'enjeu majeur de survie du gibier introduit et l'évaluation partagée de la capacité d'adaptation de l'espèce dans son nouvel environnement, s'impose la prise en considération de certains paramètres qui doivent être intégrés au sein du territoire de chasse :

- Le gibier doit être obligatoirement bague.
- L'introduction doit être assurée par plusieurs participants qui devront se répartir les quantités livrées afin de réduire au maximum le temps d'attente du gibier dans les caisses et cartons, ce qui limitera le stress du gibier et le risque d'étouffement.
- Le lâcher doit se faire immédiatement après sa réception :
 - o Dans une zone présentant du couvert végétal et aménagée disposant de points d'eau, de dispositifs d'agrainage (protégés des sangliers) ou d'affouragement, de cultures faunistiques afin de favoriser la capacité de survie, de résistance et de protection contre les prédateurs ;
 - o Au calme par une ou deux personnes au maximum par point de lâcher. La caisse étant posée à même le sol et sous un couvert végétal, en ouvrant sur un côté (ou trappe), la sortie des oiseaux se faisant naturellement sous la surveillance à distance de l'opérateur.

Dans les jours qui suivent les opérations d'introduction :

- Eviter les risques de dérangement sur la zone du lâcher afin de réduire le phénomène de dispersion.
- Maintenir les opérations de piégeage sur les ESOD.
- Assurer une veille sanitaire renforcée afin de signaler immédiatement aux services de la FDC30 et dans le cadre du réseau SAGIR tous cas de mortalité ou la présence de gibier souffrant observés.

Les déclarations de lâchers de gibier de repeuplement doivent être effectuées **au moins 48 heures à l'avance** auprès de la Fédération au 04.66.62.11.11 ou par courriel (technique@fdc30.fr) et assortie pour le Lapin de Garenne d'une demande d'autorisation d'introduction à formaliser auprès de la DDTM du Gard au moins **un (1) mois** avant la date du lâcher.